

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande déposée par l'Association CIEL de bénéficier d'un local à la pépinière d'entreprises à Artix pour expérimenter une activité de déplacement à la demande, action inscrite au plan de mobilité simplifiée de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure avec l'Association CIEL CHANTIER INSERTION ENVIRONNEMENT LACQ (Siret : 50058634200015), un contrat de prêt à usage, pour l'occupation d'un box composé de 2 bureaux (1 bureau de 12,71 m<sup>2</sup> (bureau n°12) et 1 bureau de 9,49 m<sup>2</sup> (bureau n°13), à la pépinière d'entreprises à Artix (64170), 920 Avenue de l'Aulouze, Parc d'activité Eurolacq 1.

**Article 2 :** de préciser que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

**Article 3 :** de préciser que compte tenu de l'utilité sociale de l'activité prévue, à savoir le déplacement à la demande de personnes sur prescription, l'occupation sera réalisée à titre gratuit. L'association devra cependant s'acquitter des charges afférentes.

Fait à Mourenx, le 9 avril 2021

  
**Patrice LAURENT**  
